

**Lexique des termes, formules et difficultés  
rencontrés dans les registres paroissiaux d'Arles  
XVII- XVIIIème siècles**

## A

**Aagé(e)**: orthographe ancienne du mot "âgé(e)" (XVIIème siècle)

**Abjuration**: c'est un acte par lequel on passe d'une hérésie que l'on nie et que l'on déteste à la foi catholique\*. Dans les registres paroissiaux il s'agit de l'abandon officiel de la religion protestante; cet abandon fait l'objet d'un acte enregistré dans les registres. La personne concernée fait profession publique de la foi catholique apostolique et romaine, abjure la religion réformée et le prêtre lui donne l'absolution de son hérésie. Cet acte se fait souvent en présence d'une assistance nombreuse.

**Abréviation**: certains curés abrègent systématiquement un certain nombre de termes et notamment:

- advt: advocat: avocat
- Dlle: demoiselle
- fée: femme
- led., lad.: le dit, la dite
- leg. Et mat.: légitime et naturel
- Md: marchand
- Mre: messire
- Me- Mte: maître
- Nré: notre
- Negt: négociant
- Ptre: prêtre
- Sr: sieur
- Susd: susdit
- Bourge, brgs: bourgeois
- 7bre: septembre
- 8bre: octobre
- 9bre: novembre
- 10bre: décembre

**Acolithe-Acolythe**: ecclésiastique auquel on a conféré un des quatre ordres mineurs et chargé d'allumer et de porter les cierges, de préparer l'encensoir, le vin, l'eau et de servir à l'autel le prêtre, le diacre et le sous-diacre; au XVIIIème siècle, de simples tonsurés et même des laïcs remplissaient le plus souvent ces fonctions.

**Acte de respect**: quand la famille d'un des futurs époux, il s'agissait le plus souvent celle de la jeune fille s'opposait au mariage, les futurs époux faisaient envoyer par un huissier des "lettres de respect" ou "actes respectueux" au nombre de trois à quinze jours d'intervalle. Une fois ces trois lettres envoyées, ils pouvaient se passer du consentement de la famille et se marier.

\*Dictionnaire de Droit canonique et de pratique bénéficiale.../M.Durand de Maillane, Avocat au Parlement. T.1 Apris: Bauché, 1761.

**Affinité:** ou parenté par alliance qui unit à tous les consanguins de l'épouse et inversement; elle constitue un empêchement au mariage.

**Affinité spirituelle:** se contracte par l'administration des sacrements de baptême et de confirmation. Le baptême notamment créait une affinité spirituelle:

- 1) entre celui qui baptise et le baptisé
- 2) entre celui qui baptise et le père et la mère de l'enfant baptisé
- 3) entre le parrain et la marraine, et l'enfant, ses père et mère. Cette affinité spirituelle constituait un empêchement au mariage qui nécessitait, pour être lesé, l'obtention d'une dispense.

**Appert:** ancien français: il appert du verbe appavoir: verbe impersonnel usité seulement à l'infinitif et à la troisième personne du singulier du présent de l'indicatif. Signifie "être constaté".

**Avorton:** enfant né avant terme mais non viable.

## B

**Baptême:** le dictionnaire de Droit canonique de Durand de Maillane\* rappelle que le baptême ne doit être normalement administré que dans l'église et par le curé de la paroisse sauf en cas de nécessité, notamment lorsqu'on ne peut porter l'enfant à l'église sans danger. Dans ce cas-là l'enfant était en attendant mieux, ondoyé, l'important étant d'éviter la mort d'un enfant en état de péché parce qu'on ignorait alors la destinée éternelle et qu'il faisait peur. L'Eglise interdisait d'ailleurs la sépulture dans un lieu saint aux personnes mortes dans le péché dont faisaient partie les enfants morts sans avoir été baptisés à cause du péché originel. D'où l'expression "cimetière des enfants sans âme" pour désigner le lieu où l'on enterrait les enfants morts nés ou décédés. Ceci explique également la précipitation pour baptiser les enfants et les consignes de l'Eglise à ce sujet, qui au XVIIIème siècle préconisait de baptiser les enfants le jour même de la naissance, ou du moins le lendemain, les concils les plus récents accordaient cependant trois jours et même huit, mais non au delà.

Lorsque au cours du baptême le nouveau né décédait subitement, l'acte faisait à la fois office d'acte de baptême et d'acte de sépulture. De même, le curé pouvait mentionner dans l'acte de baptême le décès, en couches, de la mère et l'acte de baptême de l'enfant faisait office d'acte de décès de la mère sans avoir reçu le baptême ou l'ondoiement.

**Bedeau:** bas officier d'une église, portant verge ou messe, et qui sert les prêtres, leur fait faire place et leur rend d'autres petits services ainsi qu'aux marguilliers.

**Bénéficiaire:** prêtre bénéficiaire: celui qui possède un ou plusieurs bénéfices (église dotée de quelques revenus pour y faire le service divin). Les évêchés, abbayes, curés, chanoines, chapelles, prieurés sont les divers genres de bénéfices.

**B.M.S.:** abréviation qui désigne les registres paroissiaux dans lesquels les Baptêmes, Mariages et Sépultures étaient indiqués.

## C

**Capiscol:** dignité de doyen de divers chapitres, cathédrales ou collégiales.

\*Opus Cité

**Cédulé:** petit morceau de papier où l'on écrit quelque chose pour servir de mémoire.

**Chronologie:** dans les registres, les actes se suivent normalement dans l'ordre chronologique. Il arrive cependant qu'un acte ne suivent pas l'ordre chronologique soit que le curé se soit trompé sur la date, soit que la date indiquée soit la bonne et que l'acte soit consigné est là pour une raison que l'on ignore.

**Citoyen de cette ville ou "habitant dudit arles":** c'est en 1789 que le terme de citoyen prend le sens "républicain" qu'on lui accorde alors. A l'origine, le citoyen, c'est l'habitant d'une ville, de la cité; citoyen vient du latin "civis", dérivé du verbe COEO: vivre tous ensemble. Se dit également de ceux qui jouissent des privilèges d'une ville. C'est sans doute dans ce sens qu'il faut comprendre le terme de citoyen.

Quant à "dudit Arles", on sait que grammaire et orthographe n'ont pas encore de règles rigoureuses à cette époque.

**Consentement au mariage:** outre le consentement libre des parties, le consentement des parents et tuteurs était nécessaire. Si, pour une raison quelconque, les parents étaient dans l'impossibilité d'assister au mariage, ils pouvaient devant témoins, déclarer consentir au mariage. Ils figurent dans les registres paroissiaux.

## D

**Dispense de ban:** normalement trois bans étaient publiés avant le mariage. Cependant les futurs époux pouvaient obtenir une dispense de ban et ne faire publier que deux bans ou même un seul ban.

Très souvent les dispenses sont accordées quand la jeune fille est enceinte et quelques pages plus loin dans le même registre figure d'ailleurs l'acte de baptême de l'enfant.

La dispense de trois bans pouvait être accordée également lors de la réhabilitation d'un mariage quand celui-ci, même conclu dans la bonne foi, avait vu s'élever un empêchement après la célébration. Une deuxième cérémonie était alors imposée aux époux.

**Dispense de mariage:** autorisation spéciale donnée par l'autorité ecclésiastique de contracter un mariage malgré l'existence d'un empêchement. La dispense était accordée par l'évêque du diocèse où résidaient les futurs époux. Les principales causes qui motivaient une demande de dispense étaient: "la consanguinité". L'Eglise prohibait les mariages entre parents jusqu'au quatrième degré canonique de consanguinité, c'est-à-dire entre enfants de cousins issus germains, les degrés étant comptés par ligne depuis l'ancêtre commun.

-l'affinité spirituelle (voir à ce terme)

-l'honnêteté publique une dispense était acquise lorsqu'il y avait eu concubinage avec un ascendant ou un descendant de l'un des époux

-la dispense de ban (voir à ce terme)

-le temps prohibé. L'Eglise interdisait de célébrer les mariages pendant les temps de l'Avent et du Carême

**Droit:** "habitant de droit de la paroisse" paroisse de droit: paroisse de résidence des parents ou paroisse où on paie l'impôt.

## E

**Empêchement:** obstacle qui empêche deux personnes de se marier. Le Dictionnaire de Droit Canonique\* distingue deux types d'empêchement: les empêchements prohibitifs qui ne font que défendre un mariage sans le rendre nul s'il est contracté et les empêchements dirimans qui non seulement défendent le mariage mais le rende nul s'il est contracté. Il énumère 14 empêchements dirimans:

- 1) l'erreur quant à la personne
- 2) l'erreur quant à l'état (social)
- 3) le voeu solennel
- 4) la parenté en certains degrés
- 5) le crime
- 6) la différence de religion
- 7) la violence
- 8) l'engagement dans les ordres sacrés
- 9) un premier mariage subsistant
- 10) l'honnêteté publique
- 11) l'affinité ou l'alliance en certains degrés
- 12) l'impuissance
- 13) la clandestinité
- 14) le rapt sous entendu le défaut de consentement des parents quant aux empêchements prohibitifs, ils sont au nombre de quatre:

- la défense qui a été faite par un supérieur légitime de procéder à la célébration du mariage
- le temps pendant lequel les mariages sont interdits: tempus feriatum, temps de l'Avent et du Carême pendant lequel il est défendu par l'église de se marier
- l'engagement conclu par des fiançailles qu'on a contracté valablement en face de l'église
- le voeu simple de chasteté ou de religion

Certains empêchements pouvaient être levés et le mariage célébré grâce à l'accord d'une dispense. Par contre passer outre l'interdiction, c'était se rendre coupable d'une faute grave devant Dieu et risquait d'entraîner, de la part de l'autorité ecclésiastique, des sanctions disciplinaires, telles que l'excommunication.

## F

**Fait:** l'habitant de fait de la paroisse..."paroisse de fait" paroisse de résidence. Lorsque la paroisse de fait diffère de la paroisse de droit, on peut conclure que l'époux a préalablement quitté le foyer paternel à l'occasion de son entrée dans la vie.

**Fame ou feme:** femme

**Feu -Fu-Fû:** ancien français: défunt, décédé.

## G

**Garçon:** vieux garçon ou homme sans alliance, non marié.

# I

**I:** à noter à certaines périodes, le i remplace souvent le J.

Exemple: iour our jour  
ie pour je  
ian pour Jean

**Insinuée:** qui relève de l'insinuation, formalité qui consiste à l'inscrire sur un registre des dispositions (actes) dont le public a intérêt à avoir connaissance: il existe deux sortes d'insinuation:  
-l'insinuation laïque qui concerne les donations, legs, testaments, achats, ventes...  
-l'insinuation ecclésiastique qui se rapporte aux choses ou aux personnes ecclésiastiques

# J

**Jumeaux:** la naissance de jumeaux pouvait faire l'objet de deux actes de baptême comme d'un seul.

# L

**Légitimation:** d'après le Dictionnaire de Droit Canonique\*, la légitimation est l'acte qui rend un enfant bâtard, légitime et capable de succéder ou de jouir de certains droits dont la naissance illégitime le privait. En effet, un enfant né hors mariage était systématiquement déclaré de parents inconnus; si les parents se marient par la suite, les enfants sont alors légitimés de droit. Cet acte de légitimation suit en général l'acte de mariage, parfois il est même inclus dans celui-ci, plus rarement, on trouve, isolée parmi les actes de baptême et mariage, une légitimation qui ne présente aucun lien avec l'acte qui précède ou qui suit. Cet acte de légitimation peut d'ailleurs ne pas figurer ni dans le même registre, ni dans la même paroisse que l'acte de baptême.

**Leveuse:** sage-femme ou femme accoucheuse reconnue par l'église et autorisée à ondoyer les nouveaux nés en danger de mort.

**Lieu:** lorsqu'un nom de lieu ne comporte aucune indication de diocèse, c'est que ce lieu se trouve, en principe mais pas toujours, sur le diocèse d'Arles.

Des noms de lieux se sont modifiés au cours des siècles.

Exemple: Monteil > Monteux

Notre Dame de la Mer > Les Saintes Maries de la Mer

**Legs:** disposition à titre gratuit faite par testament. Il arrive, rarement cependant, que l'on trouve dans les registres paroissiaux la mention d'un legs de pension annuelle fait par un particulier à un curé. (Voir GG 218 paroisse les Sanssouires folio 3-1790).

# M

**Marguillier:** membre composant le bureau du conseil de fabrique (tout ce qui concerne la gestion maternelle d'une paroisse). On dit "gagier".

**Mary:** mari

**Messire:** titre donné à un ecclésiastique.

\*Opus cité

# O

**Obiit:** mort

**Ondoyement:** ondoisement, appelé aussi petit baptême, il était administré à un enfant nouveau-né soit parce qu'il se trouvait en danger de mort, soit par l'obligation (épidémie de peste). Si l'enfant ondoyé survivait, les rites complémentaires du baptême lui étaient administrés officiellement dans l'église paroissiale...

Ainsi, un enfant en péril de mort pouvait être baptisé par tout laïc, à l'exclusion des parents. En fait, ordinairement, c'était l'accoucheuse qui procédait à l'ondoisement. Pour cela elle devait observer certaines prescriptions, en particulier faire appel à deux témoins. Beaucoup de matrones, en cas de nécessité absolue, baptisaient même in utero mais la validité de ce baptême restait douteuse. On trouve l'expression ondoyé "si vivis" notamment lors d'une césarienne faite aussitôt la mère décédée, l'enfant à naître est ondoyé (par le pied par exemple) sous la seule condition d'être en vie ou de présenter un signe de vie.

**Opposition:** obstacle que l'on met à la célébration d'un mariage.

Le Dictionnaire de Droit Canonique\* distingue deux sortes d'oppositions: celle qui vient d'une révélation secrète de quelque empêchement et celle qui se fait publiquement par un acte exprès et juridique.

"Les parents tels que le père et la mère, les tuteurs et curateurs, sont fondés s'opposer au mariage de leurs enfants et mineur; d'autres personnes sont quelquefois intéressés à s'opposer à un mariage, comme une fiancée, dont le fiancé va violer sa promesse par une mariage."

# P

**Paratre-parastre:** beau-père

**Paroisse:** territoire soumis à l'autorité spirituelle d'un curé.

**Parties:** les personnes concernées: les futurs époux par exemple.

**Patronyme:** à noter:

- la féminisation fréquente du nom de famille

exemple: Julian devient Juliane

Besson devient Berone

- le pluriel des patronymes avec l'ajout d'un "S" pour désigner plusieurs membres d'une même famille d'un même nom

exemple: Julliard devient Julliards

Testanier devient Testaniers

- la modification des patronymes. En effet, bien que les actes soient rédigés en français, l'usage du provençal dans la langue parlée, les déformations orales, contribuent quelquefois à modifier progressivement les noms de famille.

Exemple: Bonie > Bonier > Boyer > Vidau > Vidal

- la modification officielle de l'orthographe d'un nom: un extrait des minutes du greffe du Tribunal de Tarascon peut figurer sur un encart ou une feuille volante.

\*Opus cité

- le changement de nom il apparaît quelquefois sous la forme d'un jugement rendu par le tribunal de 1ère instance de Tarascon dans la marge d'un acte de baptême ou de naissance antérieur

exemple: Chiousse > Chieusse

**Premier marguiller:** voir marguiller

**Prénom:** à noter le changement fréquent de prénom pour une même personne en cours d'actes successifs.

Exemple: Baptême: Marie Anne

Mariage: Marie

Décès: Anne

Cette modification s'explique sans doute par le fait qu'avec le prénom officiel donné à l'enfant au moment de son baptême coexiste le prénom usuel qui souvent seul subsiste à la fin de la vie.

**Prêtre bénéficiaire:** voir Bénéfice

**Procuration:** à l'occasion d'un mariage quand les parents ou l'un des parents ne peuvent assister à la cérémonie (infirmités, pauvreté, éloignement...), ils délèguent une tierce personne par un acte de procuration passée généralement devant notaire. Cette procuration a parfois lieu devant le curé, au domicile des parents, devant témoins.

## Q

**Quinquagénisme:** fête de l'église qui vient cinquante jours avant Pâques.

## R

**Réhabilitation de mariage:** "réhabiliter un mariage, c'est rendre bon et valide un mariage qui était nul, et qui néanmoins avait été contracté ou de bonne foi ou de mauvaise foi par les parties"\*

Un mariage peut être déclaré nul par défaut de consentement ou à cause d'une erreur sur l'identité des époux; il suffit dans ce cas là pour que le mariage soit réhabilité, que les parties consentent librement et en connaissance de cause, à se prendre pour époux. La réhabilitation du mariage exige souvent une nouvelle célébration de celui-ci. C'est le cas de Nicolas de Quiqueran de Beaujeu et de Louise Roux dont le mariage contracté à Cavaillon "sans observer les formalités nécessaires" et dont leur sont nés trois enfants, est réhabilité par un acte de 05.02.1755 du GG Paroisse Notre Dame la Prinicpale.

## S

**Secondaire de proisse:** vicaire de paroisse

**Sein:** signature

**Sexagisme:** fête de Bréviaire, dimanche qui suite la septuagisme

**Service solennel pour l'anniversaire:** messe dite

**Sieur:** Monsieur

\*Opus cité

**Soeurs gemelles:** soeurs jumelles

**Supplément de baptême:** acte qui suit et complète un ondoisement, équivalent.

**Surnom:** non ajouté au patronyme afin d'être distingué ou reconnu (homonymie fréquente)  
exemple:

Jean Graffel dit Massapian (F°78 GG199) Claude Brechier dit Lou Caladaire (F°23GG29).

**Susdit:** indiqué précédemment dans le texte.

**Susnommé:** nommé précédemment dans le texte

## T

**Testament:** il arrive qu'on en trouve entre les actes de certaines paroisses.

**Temps prohibé (ou tempus feriatum):** les périodes de l'année pendant lesquelles l'Eglise défendait de célébrer le mariage. "En France, l'usage général est de ne point se marier, ni dans l'Avent, ni dans le Carême, sans une dispense des évêques, lesquels, en l'accordant, ont coutume d'enjoindre que le mariage se fera sans bruit, sans pompe et à une heure où il y ait peu de monde à l'église".\*

## V

**Vefve:** veuve

**Vuidier:** ancien français. Verbe. "l'opposition a été viduée par l'arrêt de...": terminer une affaire, un différent.



